



## REPUBLIQUE DU TCHAD : LIBERTE D'EXPRESSION EN PERIL ARRESTATION ET DETENTION ARBITRAIRE DE OUMAR MAHAMAR WAROU, JOURNALISTE, ET CHEF DE STATION DE LA RADIO NDJIMI

### Communiqué de presse

Douala-Djaména, le 09 avril 2021 : Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) reste préoccupé par la recrudescence des arrestations et détentions arbitraires dont sont victimes les journalistes, Défenseurs des Droits Humains au Tchad en période électorale.

#### Les faits :

Le 7 avril 2021, selon les sources, Oumar Mahamat Warou, journaliste et chef de station de la radio ndjimi a été arrêté par les éléments de l'Agence nationale de sécurité (ANS) de Mao sur l'ordre du gouverneur de la province du Kanem ».

Les autorités judiciaires lui reprochent « *d'avoir publié sur Facebook un communiqué relatif à des nouvelles mesures sécuritaires dont les internautes ont pris le temps de relever les coquilles* ».

#### **De tout ce qui précède,**

#### **Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) :**

- Condamne avec fermeté l'arrestation illégale de Oumar Mahamat Warou journaliste et chef de station de la radio ndjimi, par les autorités administratives et judiciaires du Tchad;
- Dénonce avec la dernière énergie toute forme de musèlement entretenue par les autorités administratives et judiciaires et qui se manifeste par les intimidations, les filatures, les menaces de mort, les arrestations et détentions arbitraires, des traitements inhumains et dégradants les enlèvements à l'encontre des journalistes et défenseur(e)s des droits humains ;
- Exigent la libération immédiate et sans condition du journaliste Oumar Mahamat Warou, Défenseurs des Droits Humains

#### **Au Gouvernement de la République du Tchad : le REDHAC demande :**

- D'assurer l'intégrité physique et morale de Oumar Mahamat Warou, et de toutes les personnes détenues dans les prisons ;
- L'ouverture d'une enquête afin que les responsables puissent répondre de leurs actes devant un tribunal impartial.



- De prendre toutes les dispositions pour assurer une protection légale des défenseurs des droits humains, militants et journalistes ;
- De respecter l'Article 7 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) ainsi que l'Article 6, 9 et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

### **Le REDHAC demande à la Commission Africaine des Droits de l'homme et des Peuples :**

D'encourager l'Etat du Tchad de respecter la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui en ses alinéas 1 et 2 dispose : Al1 « *Toute personne a droit à l'information* » ; Al2. « *Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions...* ».

### **A l'Union Africaine (Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples) (CADHP)**

- Le REDHAC, recommande d'appeler l'Etat du Tchad à respecter scrupuleusement :
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
- La Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et la Gouvernance (CADEG) ;
- Les lignes directrices sur les conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire en Afrique ;
- La Déclaration de Principes sur la liberté d'expression et de la presse en Afrique.

**Enfin,**

**Aux Rapporteurs Spéciaux sur la situation des défenseurs en Afrique et dans le monde, le REDHAC, recommande :**

- De demander au gouvernement du Tchad de prendre les dispositions appropriées pour l'adoption de la loi portant « *protection des défenseurs des droits humains, activistes et journalistes* ».

**SUIVEZ-NOUS**

**Tél. Fixe : Bureau (+237)233 42 64 04**

**MOB : (+237) 691 23 89 96/ 697 61 81 95**

**Facebook :RedhacRedhac**

**Twitter : @RedhacRedhac**

**Site-Web :[www.redhac.info](http://www.redhac.info)**